



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 janvier 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation

### Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, en application des résolutions 6/2, 31/10 et 32/8 du Conseil. Le rapport a été élaboré en collaboration avec le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Le rapport rend compte avec précision de l'utilisation de pesticides dans l'agriculture au niveau mondial et de ses incidences sur les droits de l'homme ; il décrit les retombées négatives des pratiques en matière d'utilisation de pesticides sur la santé humaine, l'environnement et la société, retombées dont les médias ne parlent pas assez et dont le suivi se fait généralement sous le seul angle réducteur de la « sécurité alimentaire » ; il examine aussi les dispositifs relatifs à l'environnement et aux droits de l'homme afin de déterminer si leurs instruments constitutifs suffisent à protéger les ouvriers agricoles, les consommateurs et les groupes vulnérables ; il aborde enfin la question des ressources naturelles nécessaires à l'instauration de systèmes alimentaires durables.

GE.17-01059 (F) 140217 160217



\* 1 7 0 1 0 5 9 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Effets néfastes des pesticides sur les droits de l'homme .....	4
A. Santé des êtres humains .....	4
B. Effets sur l'environnement.....	10
III. Structure juridique.....	12
A. Droit des droits de l'homme .....	12
B. Droit international de l'environnement.....	14
C. Code de conduite international et pratiques non obligatoires .....	16
IV. Difficultés liées au régime actuellement applicable aux pesticides.....	17
A. Diversité des niveaux de protection au niveau national .....	17
B. Autres difficultés .....	19
V. Une solution de substitution à l'utilisation intensive des pesticides : l'agroécologie.....	22
VI. Conclusions et recommandations .....	24
A. Conclusions .....	24
B. Recommandations.....	25

## I. Introduction

1. Le présent rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation a été écrit en collaboration avec le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Les pesticides, dont l'usage fait l'objet d'une promotion agressive, posent un problème du point de vue des droits de l'homme à l'échelle de la planète, et leur utilisation peut avoir de très graves répercussions sur l'exercice du droit à l'alimentation. Se définissant comme tout produit ou mélange de produits composés d'ingrédients chimiques ou biologiques visant à repousser, à détruire ou à maîtriser les ravageurs ou à réguler la croissance des plantes<sup>1</sup>, les pesticides sont, d'après les estimations, à l'origine de 200 000 décès par intoxication aiguë chaque année au total<sup>2</sup>, dont 99 % surviennent dans les pays en développement<sup>3</sup>, où les réglementations dans le domaine de la santé, de la sécurité et de l'environnement sont plus souples et appliquées moins rigoureusement. Si les informations relatives à l'usage des pesticides au niveau mondial sont incomplètes<sup>4</sup>, il est généralement admis que les doses d'utilisation ont considérablement augmenté au cours des dernières décennies.

2. En dépit des dommages liés à l'utilisation excessive des pesticides et aux pratiques dangereuses qui y sont associées, il est fréquemment avancé que l'agriculture industrielle intensive, fortement tributaire des apports en pesticides, est indispensable pour accroître les rendements et nourrir une population mondiale en augmentation, en particulier au vu des effets néfastes des changements climatiques et de la rareté des terres agricoles au niveau mondial. En effet, au cours des cinquante dernières années, la population mondiale a plus que doublé, tandis que les terres arables disponibles n'ont augmenté que de 10 % environ<sup>5</sup>. L'évolution des technologies en matière de fabrication de pesticides, ajoutée aux autres innovations agricoles, a sans conteste contribué à permettre à la production agricole de faire face à des hausses sans précédent de la demande alimentaire. Cela dit, la santé humaine et l'environnement en ont pâti. De la même manière, l'accroissement de la production vivrière n'a pas permis d'éliminer la faim dans le monde. Le fait d'être tributaire de pesticides dangereux est une solution à court terme qui porte atteinte au droit à une alimentation suffisante et au droit à la santé des générations actuelles et des générations futures.

3. Les pesticides sont à l'origine de nombreux dommages. Les eaux de ruissellement en provenance des cultures traitées polluent régulièrement l'écosystème environnant et au-delà, ce qui aura des conséquences écologiques imprévisibles. En outre, la diminution des populations de ravageurs perturbe l'équilibre complexe entre les prédateurs et les proies dans la chaîne alimentaire, déstabilisant ainsi l'écosystème. Les pesticides peuvent également porter atteinte à la biodiversité des sols et contribuer à la fixation de l'azote,

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la Santé (OMS), *International Code of Conduct on Pesticides Management: Guidelines on Highly Hazardous Pesticides* (Rome, 2016), p. vi. Dans le rapport, les auteurs s'intéressent uniquement aux pesticides utilisés dans l'agriculture, pas aux pesticides « utilisés en santé publique » dans le cadre de la lutte contre les maladies.

<sup>2</sup> Måns Svensson *et al.*, « Migrant agricultural workers and their socio-economic, occupational and health conditions – a literature review », Université de Lund (1<sup>er</sup> janvier 2013).

<sup>3</sup> Lynn Goldmann, *Childhood Pesticide Poisoning: Information for Advocacy and Action* (Genève, FAO, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et OMS, 2004), p. 7.

<sup>4</sup> Voir [www.fao.org/faostat/en/#home](http://www.fao.org/faostat/en/#home).

<sup>5</sup> Heinz-R. Köhler et Rita Triebkorn, « Wildlife ecotoxicology of pesticides: can we track effects to the population level and beyond? » *Science*, vol. 341, n° 6147 (16 août 2013), p. 759 à 765 ; M. Allsop *et al.*, *Pesticides and Our Health: A Growing Concern* (Exeter, Royaume-Uni, Greenpeace Research Laboratories, 2015), p. 3.

ce qui peut conduire à une chute considérable des rendements des cultures et poser des problèmes du point de vue de la sécurité alimentaire.

4. Bien que la recherche scientifique confirme les effets néfastes des pesticides, prouver qu'il existe un lien incontestable entre l'exposition aux pesticides et les maladies ou affections de l'homme ou encore les dommages causés à l'écosystème est une tâche particulièrement ardue. Elle l'est d'autant plus que l'ampleur des dommages causés par ces produits chimiques est systématiquement contestée, ce à quoi concourent l'industrie des pesticides et l'industrie agroalimentaire, et les pratiques commerciales agressives et contraires à l'éthique ne rencontrent toujours pas d'opposition.

5. L'exposition aux pesticides peut avoir de graves répercussions sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier le droit à une alimentation suffisante, ainsi que le droit à la santé. Le droit à l'alimentation fait obligation aux États de mettre en œuvre des mesures de protection et d'élaborer des prescriptions en matière de sécurité alimentaire pour garantir que les produits alimentaires sont sans danger, exempts de pesticides et de qualité adéquate. En outre, les normes relatives aux droits de l'homme exigent des États qu'ils protègent les groupes vulnérables, tels que les ouvriers agricoles et les communautés agricoles, les enfants et les femmes enceintes, contre les effets des pesticides.

6. Bien que certains traités multilatéraux et d'autres initiatives non contraignantes offrent un certain nombre de garanties limitées, il n'existe pas de traité global portant réglementation des pesticides très dangereux, ce qui constitue toujours une grave lacune dans le cadre de la protection des droits de l'homme.

7. Il est possible de produire sans produits chimiques toxiques ou avec une quantité minimale de tels produits des aliments plus sains et riches en éléments nutritifs, avec de meilleurs rendements sur le long terme, sans polluer et sans épuiser les ressources environnementales<sup>6</sup>. La solution consiste à adopter une approche globale du droit à une alimentation suffisante, prévoyant le retrait progressif des pesticides dangereux et la mise en place d'un cadre réglementaire efficace fondé sur les droits de l'homme ainsi que le passage à des pratiques agricoles durables qui tiennent compte de la rareté des ressources et des changements climatiques.

## II. Effets néfastes des pesticides sur les droits de l'homme

8. Les pesticides dangereux coûtent très cher aux gouvernements et ont des effets catastrophiques sur l'environnement, la santé de l'homme et la société dans son ensemble, ce qui met en péril certains droits de l'homme et expose certains groupes à un risque élevé de violations de leurs droits<sup>7</sup>.

### A. Santé des êtres humains

9. Rares sont les personnes qui ne sont pas exposées aux pesticides. On peut l'être par l'alimentation, l'eau, l'air ou par contact direct avec les pesticides ou les résidus. Toutefois, étant donné que la plupart des maladies résultent de causes multiples, et du fait que chacun tend à être exposé chaque jour à un mélange complexe de produits chimiques, établir un rapport de causalité direct entre l'exposition aux pesticides et leurs effets peut se révéler difficile pour ce qui est d'établir les responsabilités et d'offrir aux victimes l'accès à des

<sup>6</sup> Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement, *Agriculture at a Crossroads: Synthesis Report* (Washington, D.C., 2009), p. 3.

<sup>7</sup> Certains de ces effets néfastes sont examinés dans l'ouvrage du PNUE, *Costs of Inaction on the Sound Management of Chemicals* (Genève, 2013).

recours utiles. Cela étant, l'utilisation permanente des pesticides, en particulier des produits agrochimiques dans l'industrie alimentaire, a été corrélée avec tout un éventail d'effets nuisibles à la santé, et ce, à des doses d'exposition tant élevées que faibles<sup>8</sup>.

10. Les empoisonnements dus aux pesticides demeurent une grave préoccupation, en particulier dans les pays en développement, même si ces pays ne comptent que pour 25 % de l'utilisation des pesticides. Dans certains pays, le nombre de tels empoisonnements est même supérieur à celui des décès dus aux maladies infectieuses<sup>9</sup>. Parmi les accidents tragiques liés à des empoisonnements, on peut citer celui survenu en 1999 au Pérou, où 24 écoliers ont trouvé la mort après avoir ingéré un pesticide hautement toxique, le parathion, dont l'emballage rappelait celui du lait en poudre. On peut aussi mentionner le décès en Inde, en 2013, de 23 enfants qui avaient consommé un repas contaminé par un pesticide très dangereux, le monocrotophos ; l'empoisonnement en Chine, en 2014, de 39 enfants d'âge préscolaire qui avaient ingéré de la nourriture contenant des résidus du pesticide TETs ; ainsi que le décès au Bangladesh en 2015 de 11 enfants ayant mangé des fruits aspergés de pesticides<sup>10</sup>.

11. Il n'existe malheureusement pas de statistiques fiables au niveau mondial indiquant le nombre de personnes qui pâtissent d'une exposition aux pesticides. Récemment, l'organisation à but non lucratif Réseau d'action sur les pesticides a estimé que le nombre de personnes qui pâtissent chaque année d'une exposition de courte ou de longue durée à des pesticides se situait entre 1 million et 41 millions<sup>11</sup>.

12. Les effets de l'exposition chronique aux pesticides dangereux sont très préoccupants. Un lien a été établi entre les pesticides et la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson, les troubles endocriniens, les troubles du développement et la stérilité. Les pesticides peuvent aussi avoir de nombreuses répercussions sur le plan neurologique, comme des pertes de mémoire, un manque de coordination ainsi qu'une acuité visuelle et des habiletés motrices réduites. L'asthme, les allergies et l'hypersensibilité en sont d'autres effets possibles. Ces symptômes sont souvent très discrets et peuvent ne pas être reconnus par le monde médical comme des effets cliniques causés par des pesticides<sup>12</sup>. En outre, les effets chroniques peuvent ne pas se manifester pendant des mois, voire des années, suivant l'exposition, ce qui pose un réel problème pour ce qui est de l'établissement des responsabilités et de l'accès à des recours utiles, et des mesures de prévention.

13. Bien que les graves risques pour la santé que présentent nombre de pesticides soient clairement établis, ceux-ci sont encore utilisés. Même lorsque leur utilisation a été interdite ou restreinte, le risque de contamination peut perdurer pendant plusieurs décennies et les pesticides peuvent continuer de s'accumuler dans les sources d'alimentation. Dans de nombreux cas, les effets possibles sur la santé ne sont pas étudiés de manière approfondie avant que les pesticides soient mis sur le marché. Cela est particulièrement vrai des adjuvants « non actifs » censés renforcer l'efficacité du principe actif du pesticide, qui peuvent ne pas être testés et dont le nom figure rarement sur l'étiquette du produit<sup>13</sup>.

<sup>8</sup> Frank Eyhorn, Tina Roner et Heiko Specking, *Reducing Pesticide Use and Risks – What Action is Needed?*, document d'information (HELVETAS Swiss Intercooperation, 2015), p. 7 à 9.

<sup>9</sup> Michael Eddleston, « Pesticide poisoning in the developing world – a minimum pesticides list », *The Lancet*, vol. 360, n° 9340 (12 octobre 2002), p. 1163 à 1167.

<sup>10</sup> Réseau d'action sur les pesticides, réponses au questionnaire sur les pesticides et le droit à l'alimentation, p. 3 et 4. Le questionnaire et les réponses sont consultables à l'adresse [www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/ToxicWastes/Pages/Pesticidesrighttofood.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/ToxicWastes/Pages/Pesticidesrighttofood.aspx).

<sup>11</sup> Réseau d'action sur les pesticides, *Communities in Peril: Global Report on Health Impacts of Pesticide Use in Agriculture* (2010).

<sup>12</sup> Köhler, « Wildlife ecotoxicology of pesticides » ; Eyhorn, *Reducing Pesticide Use*.

<sup>13</sup> Voir à l'adresse <http://www.toxipedia.org/display/toxipedia/Effects+of+Pesticides+on+Human+Health>.

En outre, les effets combinés d'une exposition à de multiples pesticides dans l'alimentation, l'eau, les sols et l'air n'ont pas été étudiés comme il conviendrait<sup>14</sup>.

14. Certains groupes sont davantage exposés aux pesticides, comme on le verra en détail ci-dessous.

### **Agriculteurs et ouvriers agricoles**

15. Les ouvriers agricoles sont régulièrement exposés aux pesticides toxiques quand ils en pulvérisent, respirent des émanations véhiculées par le vent, sont en contact direct avec les cultures et les sols traités, ou encore quand ils en renversent sur eux par mégarde et ne portent pas d'équipement de protection adéquat. Même quand ils respectent les précautions de sécurité, ceux qui utilisent des pesticides sont soumis à des niveaux d'exposition plus élevés. Les membres de la famille des ouvriers agricoles sont également vulnérables, les ouvriers rapportant avec eux à leur domicile des résidus de pesticides sur leur peau, leurs vêtements et leurs chaussures.

16. Des études menées dans les pays développés indiquent que chaque année près d'un ouvrier agricole sur 5 000 est victime d'un empoisonnement aigu dû à des pesticides<sup>15</sup>. Faute de procédure de signalement normalisée, on ne connaît toutefois pas le pourcentage d'ouvriers agricoles qui en sont victimes au niveau mondial. La mauvaise application de la réglementation du travail et le manque de formation dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent accroître les risques d'exposition, tandis que de nombreux gouvernements ne disposent pas de l'infrastructure et des ressources nécessaires pour réglementer les pesticides et surveiller leur utilisation<sup>16</sup>.

17. Le risque d'exposition des enfants employés dans l'agriculture est particulièrement alarmant. Bien qu'il n'existe que peu de données, l'Organisation internationale du Travail (OIT) estime qu'environ 60 % des enfants qui travaillent dans le monde sont des ouvriers agricoles, et qu'ils constituent une part importante de la main d'œuvre agricole dans les pays en développement. Leur sensibilité accrue aux dangers des pesticides, leur équipement de protection inadapté et leur manque d'expérience font qu'ils sont particulièrement exposés<sup>17</sup>.

18. Les travailleurs saisonniers et les travailleurs migrants sont également plus vulnérables, le fait d'être employé à titre temporaire dans divers sites agricoles augmentant leur risque d'être exposés aux pesticides. La barrière de la langue peut en outre empêcher ces ouvriers de comprendre les étiquettes et les alertes de sécurité ; ils peuvent être soumis à de mauvaises conditions de travail, ne pas disposer d'un équipement de sécurité approprié et avoir du mal à accéder aux soins médicaux et à être indemnisés en cas de maladie liée aux pesticides. En outre, les ouvriers ne contrôlent guère le type de pesticide utilisé.

### **Communautés vivant près des terres agricoles**

19. Les communautés qui vivent près d'exploitations ou de plantations agro-industrielles ont un risque accru d'être exposées aux pesticides. La pulvérisation aérienne de pesticides est particulièrement dangereuse, étant donné que les produits chimiques peuvent se propager alentour. Les communautés peuvent être contraintes, pour des raisons financières ou autres, de s'établir plus près des zones où sont utilisés des pesticides, et la

<sup>14</sup> Eyhorn, *Reducing Pesticide Use*, p. 4.

<sup>15</sup> International Panel of Experts on Sustainable Food Systems, *From Uniformity to Diversity: A Paradigm Shift from Industrial Agriculture to Diversified Agroecological Systems* (2016), p. 29.

<sup>16</sup> Eddleston, « Pesticide poisoning in the developing world ».

<sup>17</sup> Gaafar Abdel Rasoul *et al.*, « Effects of occupational pesticide exposure on children applying pesticides », *Neuro Toxicology*, vol. 29, n° 5 (septembre 2008), p. 833 à 838.

malnutrition qui va souvent de pair avec la pauvreté extrême peut accentuer les effets nuisibles des pesticides toxiques sur la santé. Par exemple, un faible taux de protéines, qui entraîne un faible taux d'enzymes, accroît la vulnérabilité aux insecticides organophosphatés<sup>18</sup>.

20. Le Costa Rica est un des exemples où l'exposition est due à la proximité des plantations : il a été établi que les enfants vivant près des bananeraies étaient exposés à des niveaux plus élevés d'insecticides<sup>19</sup>. En Inde, on a découvert que les taux de morbidité et de mortalité élevés constatés dans le village de Padre, situé près de plantations d'anacardiens dans l'État de Kerala, étaient liés à l'utilisation d'un pesticide très dangereux, l'endosulfan ; les taux de handicap chez les habitants seraient 73 % supérieurs aux taux enregistrés pour l'ensemble de l'État<sup>20</sup>.

21. Dans les années 1970, le pesticide DBCP a été utilisé à grande échelle dans les bananeraies et les plantations d'ananas de par le monde<sup>21</sup>. À Davao, aux Philippines, où le pesticide a été utilisé dans les années 1980, il a été scientifiquement prouvé que les taux élevés de stérilité étaient liés à l'exposition à ce produit. D'autres affections, comme le cancer, l'asthme, la tuberculose et les maladies de peau, ont également été identifiées, mais aucun lien n'a été établi scientifiquement. Les autorités locales avaient interdit les pulvérisations aériennes à la suite de protestations de communautés, mais la Cour suprême des Philippines a annulé la décision d'interdiction, semble-t-il sous la pression des entreprises d'exploitation bananière<sup>22</sup>. Par la suite, la justice a rejeté les demandes présentées par des ouvriers des plantations, privant les victimes de toute possibilité d'indemnisation. Vingt ans plus tard, malgré l'interdiction totale du DBCP, les sols et les sources d'eau restent contaminés.

### Communautés autochtones

22. Dans divers pays, les entreprises agro-industrielles ont pris possession de terres appartenant à des communautés autochtones et à des minorités et ont instauré une agriculture intensive tributaire des pesticides. Les communautés concernées, marginalisées, peuvent ainsi être contraintes de vivre aux abords de ces entreprises, ce qui les expose de manière chronique aux émanations de pesticides.

23. On détecte régulièrement dans les sources d'alimentation traditionnelles des peuples autochtones des taux élevés de pesticides. Cela est également vrai en Arctique, car les produits chimiques se déplacent vers le Nord, transportés sur de longues distances par les éléments, en particulier le vent et l'eau, s'accumulent dans les organismes vivants et font l'objet de biomagnification dans les sources d'alimentation traditionnelles comme les mammifères marins et les poissons<sup>23</sup>. Des pesticides dangereux ont été identifiés dans le corps d'autochtones de l'Arctique alors que ces pesticides n'avaient jamais été utilisés à

<sup>18</sup> Réseau d'action sur les pesticides Asie-Pacifique, réponses au questionnaire sur les pesticides et le droit à l'alimentation, p. 4.

<sup>19</sup> International Panel of Experts on Sustainable Food Systems, *From Uniformity to Diversity*, p. 29.

<sup>20</sup> Réseau d'action sur les pesticides, réponses au questionnaire sur les pesticides et le droit à l'alimentation, p. 1.

<sup>21</sup> Environmental Justice Atlas, « Farmworkers poisoned by DBCP (Nemagon), Philippines », consultable à l'adresse <https://ejatlas.org/conflict/philippine-farmworkers-poisoned-by-dbcp-pesticide>.

<sup>22</sup> Réseau d'action sur les pesticides Asie-Pacifique, réponses au questionnaire sur les pesticides et le droit à l'alimentation.

<sup>23</sup> Alaska Native Health Board, « Traditional food contaminants testing projects in Alaska », juillet 2002 ; Gretchen Welfinger-Smith *et al.*, « Organochlorine and metal contaminants in traditional foods from St. Lawrence Island, Alaska », *Journal of Toxicology and Environmental Health*, partie A, vol. 74, n° 18 (septembre 2011).

proximité de leurs communautés ; le taux de cancer et d'autres maladies dans ces communautés est d'ailleurs supérieur à la moyenne.

### Femmes enceintes et enfants

24. Les enfants sont parmi les plus exposés à la contamination par les pesticides, du fait que leurs organes sont encore en développement, et que, comme ils sont petits, ils sont exposés à une dose supérieure par unité de poids corporel ; le taux et l'activité des principales enzymes de détoxification sont bien moins élevés chez l'enfant que chez l'adulte<sup>24</sup>. Une exposition aux pesticides dans l'enfance peut avoir des effets sur la santé tels qu'une déficience du développement intellectuel, des troubles du comportement et autres anomalies du développement<sup>25</sup>. De nouveaux travaux de recherche ont permis de constater que l'exposition à des niveaux de pesticides même minimes, par exemple des pesticides transportés par le vent ou se trouvant sous forme de résidus sur la nourriture, peut avoir des effets dévastateurs sur la santé des enfants, notamment perturber leur croissance physique et mentale et déclencher des maladies et des troubles dont ils souffriront à vie.

25. Les femmes enceintes exposées aux pesticides courent un risque plus élevé de faire une fausse couche, d'accoucher prématurément et d'avoir un enfant présentant des anomalies congénitales. Des études ont régulièrement conclu à la présence d'un cocktail de pesticides dans le cordon ombilical et dans les premières selles des nouveau-nés, prouvant une exposition prénatale<sup>26</sup>. L'exposition aux pesticides peut se faire par l'intermédiaire de n'importe lequel des deux parents. Lorsqu'il s'agit du père, c'est trois mois avant la conception qu'une exposition présente le plus de risques pour l'enfant à naître, et pour ce qui est de la mère, c'est au cours du mois qui précède la conception et du premier trimestre de grossesse qu'une exposition est particulièrement dangereuse pour l'enfant<sup>27</sup>. Des éléments d'information récents donnent à penser que l'exposition des femmes enceintes aux pesticides entraîne un risque plus élevé de leucémies et d'autres cancers dans l'enfance, d'autisme et de maladies respiratoires<sup>28</sup>. Par exemple, des pesticides neurotoxiques peuvent traverser la barrière placentaire et perturber le développement du système nerveux du fœtus, tandis que d'autres produits chimiques toxiques peuvent avoir des effets néfastes sur son système immunitaire non développé<sup>29</sup>.

26. Les pesticides peuvent aussi passer dans le lait maternel, ce qui est particulièrement inquiétant étant donné que le lait maternel est pour de nombreux nourrissons la seule source de nourriture, et que leur métabolisme n'est pas suffisamment développé pour combattre les produits chimiques dangereux. On trouve également des pesticides dans les substituts du lait maternel ou encore dans l'eau à laquelle ils sont mélangés<sup>30</sup>.

<sup>24</sup> Beyond Pesticides, « Children and pesticides don't mix », fiche d'information, consultable à l'adresse <http://www.beyondpesticides.org/assets/media/documents/lawn/factsheets/Pesticide.children.dontmix.pdf>.

<sup>25</sup> Eyhorn, *Reducing Pesticide Use*, p. 9.

<sup>26</sup> Enrique Ostrea, Dawn Bielawski et N. C. Posecion, « Meconium analysis to detect fetal exposure to neurotoxicants », *Archive of Disease in Childhood*, vol. 91, n° 8 (septembre 2006).

<sup>27</sup> Réseau d'action sur les pesticides, réponses au questionnaire sur les pesticides et le droit à l'alimentation, p. 3.

<sup>28</sup> Council on Environmental Health, « Policy statement: pesticide exposure in children », *Pediatrics*, vol. 130, n° 6 (décembre 2012).

<sup>29</sup> Köhler, « Wildlife ecotoxicology of pesticides », p. 19.

<sup>30</sup> Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile et l'Association genevoise pour l'alimentation infantile, réponses au questionnaire sur les pesticides et le droit à l'alimentation, p. 4.

## Consommateurs

27. On trouve fréquemment des résidus de pesticides dans les sources alimentaires tant végétales qu'animales, ce qui expose les consommateurs à de nombreux risques. Les études montrent que les aliments contiennent souvent de multiples résidus, ce qui fait qu'on ingère souvent un « cocktail » de pesticides. Bien qu'on ne connaisse encore pas exactement les effets nuisibles de ces mélanges, on sait que, dans certains cas, des interactions synergiques peuvent avoir lieu et aboutir à des niveaux de toxicité plus élevés. Une exposition cumulative élevée des consommateurs aux pesticides est particulièrement préoccupante, en particulier s'agissant des pesticides lipophiles qui se lient aux graisses et s'accumulent dans le corps<sup>31</sup>.

28. On peut trouver des traces de pesticides sur les fruits et légumes qui sont traités abondamment avec des pesticides avant d'atteindre le consommateur. Les taux de pesticides les plus élevés se trouvent généralement dans les légumineuses, les légumes-feuilles et les fruits comme les pommes, les framboises et les raisins. Si le fait de laver et de faire cuire les fruits et les légumes réduit les niveaux de résidus, la préparation des aliments peut parfois entraîner l'augmentation de ces niveaux<sup>32</sup>. En outre, étant donné que de nombreux pesticides utilisés à l'heure actuelle sont systémiques, c'est-à-dire absorbés par la racine et distribués à toute la plante, le lavage n'aura aucun effet.

29. Les pesticides peuvent aussi s'accumuler dans l'organisme des animaux d'élevage nourris avec des aliments contaminés. Les insecticides sont souvent utilisés pour les volailles et les œufs, tandis que le lait et les produits laitiers peuvent contenir tout un éventail de produits chimiques accumulés et stockés dans les tissus adipeux des animaux. Cela est particulièrement préoccupant du fait que le lait de vache est souvent un produit de base de l'alimentation humaine, en particulier celle des enfants.

30. Certains pesticides, tels que les organoétains, s'accumulent et font l'objet d'une biomagnification dans la chaîne alimentaire marine. En conséquence, les personnes dont l'alimentation repose sur les fruits de mer ou qui en consomment de grandes quantités ont des concentrations particulièrement élevées de ces produits dans le sang, ce qui entraîne des risques importants pour leur santé<sup>33</sup>.

31. Les pesticides constituent aussi une grave menace pour l'eau potable, en particulier dans les zones agricoles, souvent tributaires de la nappe phréatique. S'il faut plusieurs décennies pour que les pesticides épanchés dans les champs se retrouvent dans les puits, les grandes quantités d'herbicides déversés dans les zones agricoles ont déjà été à l'origine de problèmes de santé dans certaines communautés<sup>34</sup>. Par exemple, aux États-Unis d'Amérique, où près de 70 millions de livres d'atrazine sont utilisés chaque année, le ruissellement vers les réserves d'eau a été corrélé à un risque accru d'anomalies congénitales<sup>35</sup>. Bien que l'atrazine ait été interdite par l'Union européenne en 2004, certains pays européens en détectent encore dans leur nappe phréatique aujourd'hui.

<sup>31</sup> Köhler, « Wildlife ecotoxicology of pesticides », p. 10.

<sup>32</sup> B. M. Keikothhaile, P. Spanoghe et W. Steurbaut, « Effects of food processing on pesticide residues in fruits and vegetables: a meta-analysis approach », *Food and Chemical Toxicology*, vol. 48, n° 1 (janvier 2010).

<sup>33</sup> Köhler, « Wildlife ecotoxicology of pesticides », p. 11.

<sup>34</sup> Aviva Glaser, « Threatened waters: turning the tide on pesticide contamination », *Beyond Pesticides* (février 2006), consultable à l'adresse <http://www.beyondpesticides.org/assets/media/documents/documents/water.pdf>.

<sup>35</sup> FindLaw, Atrazine Lawsuit Overview (2016), consultable à l'adresse <http://injury.findlaw.com/product-liability/atrazine-lawsuit-overview.html>.

## B. Effets sur l'environnement

32. Les pesticides peuvent persister dans l'environnement pendant plusieurs décennies et représentent une menace globale pour tout l'écosystème dont dépend la production alimentaire. L'usage excessif et abusif de pesticides entraîne une contamination des sols et des ressources en eau dans l'espace environnant, ce qui entraîne une réduction de la biodiversité, la destruction de populations d'insectes bénéfiques qui sont les ennemis naturels des ravageurs et une baisse de la valeur nutritionnelle des aliments.

33. Les pesticides contaminent et dégradent les sols à des degrés divers. En Chine, des études publiées récemment par le Gouvernement font état d'une contamination modérée à grave de 26 millions d'hectares de terres agricoles par les pesticides et par d'autres polluants, si bien qu'environ 20 % des terres arables sont devenues impropres aux usages agricoles<sup>36</sup>.

34. La contamination des eaux peut être tout aussi nocive. Au Guatemala, par exemple, la contamination du Río de la Pasión par le malathion, pesticide utilisé dans les plantations de palmiers à huile, a tué des milliers de poissons et touché 23 espèces différentes de poissons, privant ainsi 12 000 personnes, dans 14 communautés, de leur principale source de nourriture et de revenus<sup>37</sup>.

35. Les autorités de réglementation se sont essentiellement intéressées aux risques sanitaires liés aux résidus de pesticides, mais les effets de ces résidus sur les organismes non ciblés sont très largement sous-estimés. Par exemple, les néonicotinoïdes, classe d'insecticides systémiques d'usage courant, entraînent une dégradation des sols et une pollution des eaux et mettent en péril des services écosystémiques vitaux, notamment la lutte biologique contre les ravageurs<sup>38</sup>. Conçus pour s'attaquer au système nerveux central des ravageurs cibles, ils peuvent aussi être nocifs pour des invertébrés utiles ainsi que pour les oiseaux, les papillons et d'autres espèces sauvages<sup>39</sup>.

36. On accuse les néonicotinoïdes d'être responsables du « syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles » dans le monde entier<sup>40</sup>. Ainsi, le déclin de 50 % des populations d'abeilles mellifères enregistré en vingt-cinq ans aussi bien aux États-Unis qu'au Royaume-Uni est imputé à l'utilisation massive de ces insecticides<sup>41</sup>. Ce déclin menace le fondement même de l'agriculture, car les abeilles sauvages et les abeilles mellifères domestiques, jouent un rôle essentiel dans la pollinisation des cultures. Selon des estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sur les 100 espèces cultivées qui fournissent 90 % de la nourriture dans le monde, 71 dépendent des abeilles pour leur pollinisation<sup>42</sup>. Contrairement aux États-Unis, l'Union européenne a restreint l'utilisation de certains néonicotinoïdes en 2013.

<sup>36</sup> Caixin Online, « China's tainted soil initiative lacks pay plan », 6 août 2016, consultable à l'adresse <http://english.caixin.com/2016-06-08/100952896.html>.

<sup>37</sup> Voir l'affaire GTM 4/2015, dans le document A/HRC/31/79.

<sup>38</sup> Taskforce on Systemic Pesticides, *Worldwide Integrated Assessment of the Impacts of Systemic Pesticides on Biodiversity and Ecosystems* (9 janvier 2015).

<sup>39</sup> Peter Jenkins, *Net Loss: Economic Efficacy and Cost of Neonicotinoid Insecticides Used as Seed Coatings: Updates from the United States and Europe* (Center for Food Safety, 2016).

<sup>40</sup> Beyond Pesticides, « BEE protective: chemicals implicated », consultable à l'adresse <http://www.beyondpesticides.org/programs/bee-protective-pollinators-and-pesticides/chemicals-implicated>.

<sup>41</sup> *Guardian*, « Pesticides linked to honeybee decline », 29 mars 2012.

<sup>42</sup> PNUE, *Global Honey Bee Colony Disorders and Other Threats to Insect Pollinators* (Nairobi, 2010) ; Michelle Allsopp *et al.*, *Plan Bee – Living Without Pesticides: Moving Towards Ecological Farming* (Amsterdam, Greenpeace, 2014), p. 9.

37. Une grande partie des pesticides utilisés de nos jours, représentant environ 60 % de l'exposition alimentaire<sup>43</sup>, sont des pesticides systémiques. L'utilisation de semences traitées avec des pesticides systémiques est très courante dans la production de soja, de maïs et d'arachide. Les plantes agricoles peuvent aussi être manipulées génétiquement (organismes génétiquement modifiés) pour produire elles-mêmes des pesticides. Les partisans des pesticides systémiques et des cultures transgéniques prétendent qu'avec l'élimination des pulvérisations, le risque d'exposition des travailleurs agricoles et des organismes non ciblés se trouve grandement diminué. Toutefois, de nouvelles études sur l'exposition chronique sont nécessaires pour déterminer l'ampleur des effets des pesticides systémiques et des cultures transgéniques sur la santé humaine, les insectes bénéfiques, les écosystèmes terrestres et la vie aquatique<sup>44</sup>. Par exemple, on a mis au point des variétés transgéniques de maïs et de soja capables de sécréter des endotoxines de *Bacillus thuringiensis* (*Bt*), qui agissent comme des insecticides<sup>45</sup>. Si la culture de plantes *Bt* a permis de réduire l'utilisation des insecticides de synthèse classiques, la question des risques que pourraient présenter ces cultures continue de faire l'objet de polémiques.

38. Un bon exemple à ce sujet est fourni par le glyphosate, principe actif de certains herbicides, dont le Roundup, qui permet aux agriculteurs de tuer les mauvaises herbes tout en préservant leurs cultures. Si ce composé est présenté comme étant moins toxique et moins persistant que les herbicides classiques, son impact sur l'environnement fait polémique : des études ont fait état d'effets néfastes sur la biodiversité, la vie sauvage et la teneur des sols en nutriments<sup>46</sup>. Le glyphosate suscite aussi des préoccupations pour la santé humaine. En 2015, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) l'a classé « cancérogène probable »<sup>47</sup>.

39. En Europe, les réglementations concernant les cultures transgéniques illustrent le principe de précaution. Si l'on soupçonne qu'une action ou une politique risque de nuire à la population ou à l'environnement, et en l'absence de consensus scientifique, il incombe à ceux qui entreprennent ladite action ou politique de faire la preuve de l'absence de risques. À l'inverse, aux États-Unis – premier producteur de plantes agricoles transgéniques au monde<sup>48</sup> – les réglementations s'appuient généralement sur la notion d'« équivalence substantielle », selon laquelle un nouvel aliment ou une nouvelle plante sont comparés à un aliment existant ou à une plante existante et, s'ils sont jugés suffisamment similaires, les

<sup>43</sup> Chuck Benbrook, « Prevention, not profit, should drive pest management », Rachel Carson Memorial Lecture, *Pesticides News* 82, décembre 2008.

<sup>44</sup> Jennifer Hsaio, « GMOs and pesticides: helpful or harmful », blog, édition spéciale consacrée aux organismes génétiquement modifiés (OGM), Université de Harvard (10 août 2015) ; Andria Cimino *et al.*, « Effects of neonicotinoid pesticide exposure on human health: a systematic review », *Environmental Health Perspectives* (6 juillet 2016) ; Greenpeace, « Environmental and health impacts of GM crops: the science », note de synthèse, septembre 2011.

<sup>45</sup> Matthew Niederhuber, « Insecticidal plants: the tech and safety of GM *Bt* crops », blog, édition spéciale consacrée aux organismes génétiquement modifiés (OGM), Université de Harvard (10 août 2015) ; Mike Mendelsohn *et al.*, « Are *Bt* crops safe? », *Nature Biotechnology*, vol. 21, n° 9 (septembre 2003), p. 1003 à 1009.

<sup>46</sup> Jordan Wilkerson, « Why Roundup ready crops have lost their allure », blog, édition spéciale consacrée aux organismes génétiquement modifiés (OGM), Université de Harvard (10 août 2015) ; les Amis de la Terre Europe, *Glyphosate : Impacts sur l'environnement* (Bruxelles, 2013).

<sup>47</sup> Centre international de recherche sur le cancer, « Evaluation of five organophosphate insecticides and herbicides », monographies du CIRC, vol. 112 (20 mars 2015) ; Daniel Cressey, « Widely used herbicide linked to cancer », *Nature News* (24 mars 2015).

<sup>48</sup> En 2013, par exemple, 93 % du soja, 90 % du coton et 90 % du maïs produits aux États-Unis étaient génétiquement modifiés pour tolérer un herbicide ou résister aux insectes. Voir <https://www.loc.gov/law/help/restrictions-on-gmos/usa.php>.

réglementations existantes leur sont appliquées<sup>49</sup>. Vu la gravité de leurs effets probables sur la santé et sur l'environnement, il est indispensable et urgent que, dans le monde entier, les processus de production reposant sur des manipulations génétiques et les autres technologies nouvelles soient encadrés par une réglementation globale fondée sur le principe de précaution.

### III. Structure juridique

#### A. Droit des droits de l'homme

40. Le droit à une alimentation suffisante prévoit la garantie de disposer de la nourriture nécessaire pour atteindre un niveau de vie suffisant. Outre qu'il est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ce droit est consacré par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans son observation générale n° 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels donne un sens concret à ce droit, soulignant qu'il ne doit pas donner lieu à une interprétation étroite ou restrictive et que la notion d'adéquation renvoie non seulement à la notion de quantité mais également à celle de qualité. Le Comité considère en outre que ce droit englobe le droit à une nourriture exempte de substances nocives et affirme que les États doivent mettre en place des normes de sécurité des produits alimentaires et des mesures de protection propres à garantir la sécurité et la qualité des aliments. Même selon l'interprétation la plus stricte de l'article 11 et de l'observation générale n° 12, une nourriture contaminée par les pesticides ne peut pas être considérée comme une nourriture suffisante.

41. Dans son observation générale, le Comité affirme de surcroît que la notion de durabilité est intrinsèquement liée à celle de nourriture suffisante et implique que les générations actuelles et futures aient la possibilité d'obtenir cette nourriture. Comme cela est souligné dans le présent rapport, les pesticides sont responsables d'une réduction de la biodiversité et d'une contamination des eaux et des sols et nuisent durablement à la productivité des terres de culture, menaçant par là-même la production alimentaire future.

42. Le droit à une alimentation suffisante inclut l'idée que la réalisation dudit droit ne doit pas entraver l'exercice des autres droits de l'homme. Par conséquent, les arguments selon lesquels les pesticides seraient indispensables pour préserver le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire entrent en contradiction avec le droit à la santé, compte tenu des nombreux impacts sanitaires associés à certaines pratiques d'utilisation des pesticides.

43. En effet, l'article 12 du Pacte énonce le droit de jouir du meilleur état de santé possible et fait obligation aux États de prendre des mesures pour améliorer tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle. Dans son observation générale n° 14 (2000) sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, le Comité indique que ce droit s'étend aux facteurs fondamentaux déterminants de la santé tels que la sûreté de l'alimentation et de l'eau potable, des conditions de travail sûres et hygiéniques et un environnement sain. Il souligne aussi que l'obligation d'améliorer l'hygiène du milieu et l'hygiène industrielle implique essentiellement le droit à un milieu de travail sain, y compris la prévention et la réduction de l'exposition aux substances dangereuses, ainsi que la réduction dans toute la mesure possible des causes des risques pour la santé inhérents au milieu de travail. En ce qui concerne l'exposition aux pesticides, le droit des droits de l'homme insiste sur l'obligation qu'ont les États de veiller à ce que la population vive

<sup>49</sup> National Academies of Sciences, Engineering and Medicine, *Genetically Engineered Crops: Experiences and Prospects* (Washington, D.C., 2016).

et travaille dans un environnement sûr et sain et ait accès à une nourriture et à une eau sûres et propres. De ce fait, une exposition aux pesticides, que ce soit au travail, par effet de proximité ou via des résidus présents sur la nourriture ou dans l'eau, constituerait une atteinte au droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint.

44. De plus, les articles 11 et 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes consacrent le droit des femmes à la protection de la santé et à la sécurité, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction, et préconisent des mesures de protection spéciale en faveur des mères avant et après la naissance des enfants. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demande aussi aux États de prendre les mesures nécessaires pour assurer une protection spéciale aux femmes enceintes. Il est évident que ces obligations englobent la nécessité de limiter autant que possible les risques d'exposition des mères aux pesticides.

45. La Convention relative aux droits de l'enfant contient également des dispositions visant spécifiquement à protéger les enfants contre les contaminants de l'environnement et soutient le développement de l'enfance. Son article 6 insiste sur l'obligation qu'ont les gouvernements de veiller, dans toute la mesure possible, à ce que les enfants survivent et se développent de manière saine.

46. Le paragraphe 2 c) de l'article 24 de la Convention établit à raison un lien explicite entre l'alimentation, l'eau et le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Les États doivent lutter contre la maladie et la malnutrition grâce à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel. Au paragraphe 4 de son article 24 et au paragraphe 1 de son article 32, la Convention préconise une coopération internationale pour aider les pays en développement à atteindre cet objectif et exige des États qu'ils protègent les enfants contre les travaux susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique ou mental, tels que les travaux supposant l'utilisation de pesticides dangereux ou une possible exposition à ces produits. Il est évident que la question de la protection contre les pesticides entre dans le cadre de la Convention.

47. En outre, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme contiennent des dispositions qui exigent des États qu'ils garantissent une protection, une information et des voies de recours adéquats dans le contexte de l'utilisation des pesticides.

48. Si le droit international des droits de l'homme prévoit des protections fondamentales contre les pratiques excessives et dangereuses en matière d'utilisation de pesticides, de telles mesures restent très difficiles à mettre en œuvre et à faire respecter. Le plus souvent, les effets négatifs des pesticides sont envisagés de manière implicite dans le droit à la santé. Par exemple, dans le système africain, qui ne reconnaît pas le droit à l'alimentation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a interprété le droit à la santé comme exigeant des pouvoirs publics qu'ils prennent des mesures pour empêcher des tiers de détruire ou de contaminer des sources d'alimentation<sup>50</sup>.

49. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit un mécanisme de réparation permettant de former un recours au niveau international en cas de violation de l'un quelconque des droits consacrés par le Pacte et de soumettre des plaintes aux Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>50</sup> Communication n° 155/96, *Centre d'action en faveur des droits sociaux et économiques et Centre pour les droits économiques et sociaux c. Nigéria*, décision adoptée le 27 mai 2012.

50. Certaines directives et recommandations volontaires sont également à pertinentes dans le contexte des droits de l'homme et des pesticides. Les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, document non contraignant qui fournit des orientations aux États sur la concrétisation du droit à une alimentation suffisante, encourage les États à prendre des mesures dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la protection des consommateurs. Dans la directive 9, par exemple, les États sont invités à élaborer des normes de sécurité alimentaire relatives aux résidus de pesticides. Dans la directive 4, les États sont encouragés à offrir aux consommateurs une protection adaptée contre les aliments impropres à la consommation et à mettre en place des politiques de responsabilité sociale des entreprises.

51. Les entreprises, « dont les décisions peuvent être lourdes de conséquences sur la dignité et les droits des personnes et des communautés »<sup>51</sup>, ont elles aussi des responsabilités en termes de droits de l'homme. Toutefois, du fait qu'il est centré sur l'État, le système de protection des droits de l'homme tient très peu compte du rôle considérable que joue le secteur des entreprises dans les violations des droits de l'homme. L'incapacité de ce système à faire face à la question des acteurs non étatiques est particulièrement problématique étant donné que l'industrie des pesticides est dominée par quelques sociétés transnationales qui exercent un pouvoir extraordinaire sur la recherche agrochimique, les initiatives législatives et les orientations en matière de réglementation au niveau mondial.

52. La responsabilité des entreprises est définie dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Outre qu'ils énoncent les obligations qui incombent aux États en matière de protection contre les atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises et pour ce qui est d'assurer aux victimes l'accès à des voies de recours, les Principes directeurs précisent la responsabilité indépendante qu'ont les entreprises de respecter les droits de l'homme, c'est-à-dire de prévenir et combattre les incidences négatives de leurs activités sur les droits de l'homme. Si les entreprises ne sont pas directement liées par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Principes directeurs sont une base normative largement acceptée pour l'évaluation des activités des entreprises.

53. Compte tenu des fortes incidences négatives de l'utilisation de pesticides dangereux sur les personnes et sur la planète, il serait important de se doter d'un instrument international juridiquement contraignant visant à réglementer les activités des sociétés transnationales dans le droit international des droits de l'homme, afin de renforcer le cadre international de responsabilisation.

## B. Droit international de l'environnement

54. Les instruments internationaux élaborés dans le domaine de l'environnement n'ont donné que des résultats limités pour ce qui est de favoriser le remplacement des pesticides dangereux par des solutions plus sûres. Un bon exemple d'instrument international ayant permis de réduire l'utilisation d'un pesticide dangereux est le Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone), en vertu duquel on a prévu le retrait progressif et le contrôle du bromure de méthyle. Ce Protocole a permis d'évaluer les usages qui étaient faits du bromure de méthyle, d'identifier des solutions de remplacement viables et d'établir un calendrier pour une transition sans heurts.

<sup>51</sup> Mary Robinson, « The business case for human rights », in *Financial Times Management, Visions of Ethical Business* (London: Financial Times Professional, 1998).

55. En outre, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants prévoit des interdictions et des restrictions à l'échelle mondiale concernant un ensemble de pesticides dangereux. Toutefois, bien que le champ d'application de ce traité, qui prévoyait initialement l'interdiction ou la restriction de l'utilisation de 12 produits chimiques et pesticides industriels en grande partie périmés, ait été élargi, il reste encore limité et un grand nombre de pesticides extrêmement dangereux ne sont toujours pas couverts.

56. Deux autres traités portent sur un ensemble plus large de pesticides dangereux, mais uniquement dans le contexte d'activités internationales bien précises. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international permet aux États d'échanger des informations sur l'exportation et l'importation de certains pesticides dangereux, tandis que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination encadre le commerce international de pesticides dangereux sous forme de déchets.

57. L'une des failles majeures du régime international applicable aux pesticides dangereux est l'absence de cadre de réglementation efficace couvrant les différents types de pesticides dangereux tout au long de leur cycle de vie. Un pesticide toxique n'est visé par un texte que s'il remplit les critères très précis prévus par la Convention de Stockholm ou le Protocole de Montréal, ce qui n'est pas le cas pour la vaste majorité des pesticides dangereux. Ainsi, plusieurs centaines de pesticides dangereux ne sont pas soumis à la réglementation prévue par les instruments en vigueur s'agissant du contrôle des étapes cruciales de leur cycle de vie. Une autre défaillance tient au processus décisionnel fondé sur le consensus prévu par la Convention de Rotterdam, qui permet à un pays de faire obstacle à l'inscription d'un produit sur la liste des pesticides dangereux, comme c'est le cas du paraquat. Des États ont également retardé l'inscription de pesticides dangereux sur la liste prévue par la Convention de Stockholm, et ils ont la possibilité d'accepter ou de refuser une « interdiction » complète au moyen des clauses d'exemption et d'acceptation.

#### **Autres instruments pertinents**

58. Bien qu'elle ne cite pas expressément les pesticides, la Convention sur la diversité biologique est extrêmement importante compte tenu des incidences négatives des pesticides sur la biodiversité. L'article 6 de cet instrument exige des Parties qu'elles élaborent une stratégie nationale visant à assurer la conservation de la biodiversité, soutient le développement durable et reconnaît la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire. Les législations nationales portant sur la protection de la biodiversité sont de plus en plus utilisées dans le cadre des actions visant à restreindre l'utilisation des pesticides dangereux. Aux États-Unis, par exemple, plusieurs procès ont été intentés en application de la loi sur les espèces en danger dans le but de lutter contre une réduction de la biodiversité imputable aux pesticides<sup>52</sup>.

59. La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement est également utile pour ce qui touche à la réglementation des pesticides et nombre des obligations fondamentales qu'elle énonce sont tirées du droit des droits de l'homme. Son article premier décrit de manière détaillée les obligations relatives aux questions visées par la Convention.

<sup>52</sup> Voir, par exemple, à l'adresse <https://www.epa.gov/endangered-species/endangered-species-litigation-and-associated-pesticide-limitations>.

60. La Convention d'Aarhus a récemment été invoquée au sujet de la confidentialité des informations concernant le glyphosate. Dans une affaire portée devant la Cour européenne de justice par des organisations non gouvernementales<sup>53</sup>, la Cour a conclu que les informations sur ce pesticide qui concernaient la santé et la sécurité devaient être mises à la disposition du public. L'action intentée devant la Cour faisait suite au refus de la Commission européenne de donner accès à ces informations (voir A/HRC/30/40, par. 46 et 47). Cette décision vient confirmer l'existence d'un consensus international concernant le fait que les informations sur les pesticides et les autres substances dangereuses qui ont trait à la santé et à la sécurité ne devraient jamais être confidentielles.

### C. Code de conduite international et pratiques non obligatoires

61. Le Code de conduite international sur la gestion des pesticides, établi par l'OMS et la FAO, est un cadre non contraignant destiné à fournir aux États, au secteur privé, à la société civile et aux autres parties prenantes des informations sur les pratiques optimales en matière de gestion des pesticides tout au long de leur cycle de vie, en particulier lorsque la législation nationale dans ce domaine est inadaptée ou inexistante<sup>54</sup>. En 2013, ce code a été actualisé de manière à mettre l'accent sur les effets des pesticides sur la santé et l'environnement, dans le souci de promouvoir des écosystèmes sains et des pratiques agricoles durables. Il insiste également sur la nécessité de limiter autant que possible l'utilisation des pesticides, invite les pays à identifier et, si nécessaire, à supprimer les pesticides extrêmement dangereux, et prête attention aux groupes vulnérables.

62. Plusieurs grandes entreprises productrices de pesticides se sont engagées à respecter le Code en devenant membres de Croplife International, qui annonce sur son site Web que « les grands noms de l'industrie des sciences phytologiques ont accepté de se conformer aux dispositions de la dernière révision du Code »<sup>55</sup> mais des groupes de la société civile ont récemment formulé de graves allégations au sujet d'infractions à ce code par l'industrie des pesticides. Par exemple, plusieurs organisations non gouvernementales ont soumis au Groupe d'experts de la FAO sur la gestion des pesticides un rapport de surveillance dans lequel elles affirment que les sociétés Bayer CropScience et Syngenta fabriquent, distribuent et vendent des pesticides extrêmement dangereux, en violation du Code. Selon ce rapport, en 2014, au Penjab (Inde), ces sociétés n'ont pas correctement informé les agriculteurs des dangers de leurs pesticides ni des mesures de sécurité indispensables<sup>56</sup>.

63. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques est un autre document-cadre de politique générale non contraignant, adopté par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qui s'est tenue à Dubaï en 2006. La Déclaration de Dubaï, qui fait partie intégrante de l'Approche stratégique, contient l'engagement exprès de respecter les droits de l'homme. La Conférence internationale a également adopté, en 2015, une résolution visant à encourager le recours à des solutions qui remplaceraient les pesticides extrêmement dangereux, mais qui ne donnait pas de précisions et ne prévoyait pas d'obligation de retrait progressif<sup>57</sup>.

<sup>53</sup> Affaire C-673/13 P, *Commission européenne c. Stichting Greenpeace Nederland et Pesticide Action Network Europe (PAN Europe)*, arrêt du 23 novembre 2016.

<sup>54</sup> Voir l'article 1.1.

<sup>55</sup> Voir à l'adresse <https://croplife.org/crop-protection/regulatory/product-management/international-code-of-conduct/>.

<sup>56</sup> Rapport de surveillance spécial soumis par le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme, Réseau d'action sur les pesticides-Asie *et al.*, octobre 2015.

<sup>57</sup> Voir à l'adresse [www.saicm.org/images/saicm\\_documents/iccm/ICCM4/Re-issued\\_mtg\\_report/K1606013\\_e.pdf](http://www.saicm.org/images/saicm_documents/iccm/ICCM4/Re-issued_mtg_report/K1606013_e.pdf).

64. La Charte mondiale Responsible Care est aussi une initiative volontaire de l'industrie chimique, qui a été signée par les principales entreprises agrochimiques, mais pas par toutes<sup>58</sup>.

65. Les conventions de l'OIT qui portent sur la protection des travailleurs agricoles prévoient aussi des garanties contre les pesticides dangereux. Par exemple, l'article 12 de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, est consacré à la bonne gestion des produits chimiques et l'article 13 impose l'obligation de prévoir des réglementations en matière de prévention et de protection concernant l'utilisation des produits chimiques.

66. Tous les grands fabricants de pesticides sont membres du Pacte mondial des Nations Unies et présentent chaque année des rapports à l'ONU dans le cadre de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance. Si le fait que ces entreprises soient disposées à adhérer à des systèmes de responsabilité sociale est plutôt encourageant, il faut noter que ces dispositifs ne sont pas assortis de mesures d'application ou de responsabilisation et laissent aux entreprises une grande liberté pour ce qui est de choisir ce à quoi elles souhaitent se conformer.

67. Dans l'ensemble, même si certaines de ces initiatives ont eu un certain impact, la nature non contraignante de ces instruments juridiques limite clairement leur efficacité.

68. Dans le même temps, les activités de certaines organisations non gouvernementales ont eu un réel effet sur les politiques adoptées récemment. Réseau d'action sur les pesticides-International, par exemple, a dressé une liste des pesticides extrêmement dangereux fondée sur sa propre définition, qui s'est révélée utile dans le cadre des actions de sensibilisation<sup>59</sup>. Le Tribunal international Monsanto, qui a siégé à La Haye en octobre 2016 à l'initiative de la société civile, a examiné des cas de violations des droits de l'homme découlant de l'utilisation courante de pesticides dangereux. D'éminents juges ont entendu les témoignages de victimes et rendront un avis, suivant des procédures similaires à celles de la Cour internationale de Justice<sup>60</sup>. Ces actions contribuent utilement à faire connaître le problème au public et à orienter les travaux législatifs futurs, mais elles ne peuvent pas offrir de voies de recours aux victimes.

## **IV. Difficultés liées au régime actuellement applicable aux pesticides**

### **A. Diversité des niveaux de protection au niveau national**

69. En vue de l'établissement du présent rapport, certains gouvernements ont fourni des informations sur leur législation régissant l'utilisation des pesticides, sur les prescriptions relatives aux autorisations et essais préalables à l'homologation de ces produits, ainsi que sur les pratiques en matière d'inspection et de surveillance, y compris les échantillonnages aléatoires de produits agricoles aux fins de la détermination des taux de résidus et les inspections dans les exploitations agricoles. Ils ont également communiqué des informations sur les activités de formation et de sensibilisation menées auprès du grand public, des agriculteurs, des distributeurs et des écoliers, ainsi que sur les mesures de précaution et les exigences en matière d'étiquetage. Enfin, ils ont présenté leurs stratégies

<sup>58</sup> On trouvera la liste des entreprises signataires de la Charte mondiale pour l'engagement de progrès de 2014 à l'adresse [https://www.icca-chem.org/wp-content/uploads/2016/05/2014-Global-Charter-Company-Signatory-List\\_April-5-2016.pdf](https://www.icca-chem.org/wp-content/uploads/2016/05/2014-Global-Charter-Company-Signatory-List_April-5-2016.pdf).

<sup>59</sup> Voir à l'adresse <http://www.panna.org/issues/publication/pan-international-list-highly-hazardous-pesticides>.

<sup>60</sup> Voir à l'adresse <http://en.monsanto-tribunal.org/>.

relatives à la lutte intégrée contre les ravageurs et donné des exemples de pratiques visant à promouvoir l'agriculture biologique<sup>61</sup>.

70. Les pays ont mis en place de nombreuses lois et pratiques nationales pour tenter de réduire les effets nocifs des pesticides. On constate cependant des différences sensibles entre les politiques et entre les niveaux de protection. Ainsi, les procédures d'homologation qui doivent précéder la commercialisation des pesticides présentent souvent des failles importantes. Il est très difficile d'évaluer les risques que peuvent présenter les pesticides pour lesquels une homologation est demandée, d'autant plus que, souvent, les études de toxicité n'analysent pas les nombreux effets chroniques de ces produits sur la santé. Il peut en outre arriver que les études ne soient pas effectuées à la fréquence nécessaire et que les autorités de réglementation subissent de fortes pressions de la part d'une industrie des pesticides désireuse d'empêcher ou d'annuler l'interdiction de pesticides dangereux. En l'absence de réglementations uniformes et strictes concernant la production, la vente et les niveaux acceptables d'utilisation des pesticides, les principales victimes des effets négatifs des pesticides sont les travailleurs agricoles, les enfants, les pauvres et d'autres communautés vulnérables, surtout dans les pays où les systèmes de réglementation et d'application des lois sont plus faibles.

71. De nombreux pays en développement ont progressivement infléchi leurs politiques agricoles, passant d'une production alimentaire traditionnelle destinée à la consommation locale à des cultures commerciales destinées à l'exportation. Subissant l'impérieuse contrainte de la maximisation des rendements, les agriculteurs sont devenus de plus en plus tributaires des pesticides chimiques. La forte augmentation de l'utilisation des pesticides ne s'est toutefois pas toujours accompagnée des garanties nécessaires en matière de contrôle. Environ 25 % des pays en développement n'ont pas de législation efficace pour encadrer la distribution et l'utilisation de ces produits, et 80 % n'ont pas suffisamment de ressources pour appliquer les lois existantes sur les pesticides<sup>62</sup>.

72. La plupart des pays ont fixé des limites maximales de résidus, indiquant la teneur maximale en pesticides considérée comme ne présentant pas de danger pour la consommation. La surveillance exercée sur les quantités de résidus peut aider à protéger les consommateurs et inciter les agriculteurs à réduire au minimum l'utilisation de pesticides. Il arrive toutefois fréquemment que les capacités d'inspection fassent défaut ou qu'il n'existe pas de système approprié qui permette de mesurer ou de faire respecter ces limites maximales. Sachant par ailleurs que ces limites ne sont pas uniformes, il arrive que des produits alimentaires qui sont interdits dans un pays donné puissent quand même être importés dans des pays qui fixent des seuils plus élevés. De la même manière, il arrive que des aliments produits localement et dont la teneur en résidus de pesticides est élevée ne soient pas autorisés à l'exportation en raison de réglementations plus strictes à l'étranger, mais puissent tout de même être vendus sur le marché intérieur.

73. Faute de normes harmonisées, les pesticides les plus toxiques, voire des pesticides interdits, sont largement utilisés dans les pays en développement en raison de leur coût avantageux. Il arrive très fréquemment que des pesticides extrêmement dangereux, dont l'utilisation n'est pas ou n'est plus permise dans les pays industrialisés, soient exportés vers les pays en développement. Certains fabricants de pesticides ne demandent pas l'homologation ou la réhomologation de produits destinés à être exportés vers des pays en développement ou accroissent les exportations de produits dont l'utilisation a été interdite ou restreinte afin d'écouler leurs stocks, en sachant très bien que ces produits ne seraient

<sup>61</sup> Voir les réponses au questionnaire sur les pesticides et le droit à l'alimentation.

<sup>62</sup> Donald J. Ecobichon, « Pesticide use in developing countries », *Toxicology*, vol. 160, n<sup>os</sup> 1 à 3 (2001), p. 27 à 33.

pas autorisés à la vente dans le pays où elles ont leur siège<sup>63</sup>. Le fait d'exposer la population d'autres pays à des toxines dont il est avéré qu'elles provoquent de graves problèmes de santé et peuvent même entraîner la mort, constitue de toute évidence une violation des droits de l'homme.

74. Enfin, les accords commerciaux internationaux risquent d'abaisser les normes de protection contre les pesticides toxiques et d'accroître les risques d'effets nocifs, tant pour l'environnement que pour la population. Le Parlement européen a dit craindre que la convergence des réglementations qui pourrait être opérée dans le cadre du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement n'entraîne un alignement des normes communes sur le plus petit dénominateur commun. Le Parlement fait par ailleurs observer que l'industrie des pesticides a systématiquement tendance à considérer les réglementations de protection comme des sources de dissension qui font obstacle au commerce<sup>64</sup>.

## B. Autres difficultés

75. Aux lacunes juridiques et aux incohérences normatives mentionnées plus haut s'ajoutent les difficultés liées à l'usage excessif ou inapproprié des pesticides, aux accidents, ainsi qu'aux conceptions et informations erronées répandues par les producteurs.

### Équipements de protection individuelle et étiquetage

76. Les fabricants de pesticides et les gouvernements font souvent valoir que le risque lié à l'exposition aux pesticides est généralement faible si l'équipement de protection individuelle est correctement utilisé. Dans la réalité, on constate toutefois que les recommandations concernant l'utilisation de ces équipements ne sont guère suivies. Il y a à cela plusieurs raisons.

77. L'équipement de protection individuelle peut ne pas être adapté aux conditions de travail locales – chaleur et humidité extrêmes, escarpement du terrain, densité de la végétation, par exemple. D'autres facteurs peuvent intervenir, notamment les pressions exercées pour que le travail soit effectué aussi rapidement possible, l'absence de formation aux risques que présente pour la santé l'exposition aux pesticides ou des formations dispensées dans des langues autres que la langue maternelle des travailleurs, ainsi que le taux de renouvellement élevé de la main-d'œuvre.

78. Les étiquettes de mise en garde placées sur les contenants peuvent également se révéler inefficaces en raison de la petite taille des caractères utilisés, du fait que les instructions ne sont pas traduites dans les langues locales et en raison du faible taux d'alphabétisation des utilisateurs de pesticides. On peut certes tenter de remédier à ces difficultés en utilisant des pictogrammes et d'autres procédés d'étiquetage innovants, mais il est probable que les ouvriers agricoles sans formation auront quand même du mal à déchiffrer les codes de couleur ou les symboles d'avertissement.

79. Le reconditionnement des pesticides en petites quantités pour le commerce de détail constitue également un grave sujet de préoccupation. Les pesticides sont souvent transférés de récipients étiquetés répondant aux normes de sécurité dans des contenants non étiquetés,

<sup>63</sup> Le paraquat, par exemple, est interdit en Suisse et en Europe depuis des années. Pourtant, Syngenta, qui est basé en Suisse, continue de distribuer ce produit à l'étranger. Aux États-Unis, l'Agence de protection de l'environnement restreint sans l'interdire l'exportation dans des pays tiers de pesticides non autorisés ou non homologués. Voir Paulo Prada, « Paraquat: a controversial chemical's second act », Reuters, 2 avril 2015.

<sup>64</sup> Erica Smith, David Azoulay et Baskut Tuncak, *Lowest Common Denominator: How the Proposed EU-US Trade Deal Threatens to Lower Standards of Protection from Toxic Pesticides* (Centre de droit international de l'environnement, 2015), p. 2 et 3.

mal étiquetés ou inappropriés, comme de vieilles bouteilles d'eau, pour être vendus aux côtés de denrées alimentaires.

80. L'industrie des pesticides utilise fréquemment le terme d'« abus intentionnel » pour rejeter la faute sur l'utilisateur lorsque des pesticides dangereux provoquent des effets qu'il aurait été possible d'éviter. Il est pourtant évident que la protection des utilisateurs et des autres personnes concernées, pendant tout le cycle de vie des pesticides et sur la totalité de la chaîne de distribution, incombe au fabricant. C'est ce qui ressort notamment des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui, à propos des « relations commerciales », établissent un précédent en exigeant des entreprises qu'elles assument leur responsabilité de producteur pour certains produits même après la vente de ceux-ci. Il est impératif que cette responsabilité soit étendue aux producteurs de pesticides.

### **Gestion de l'impact des pesticides pendant tout leur cycle de vie**

81. De leur production à leur élimination, les pesticides ont des incidences qui vont au-delà de leur utilisation pour les cultures et de leur présence dans l'eau et les aliments.

82. L'un des accidents les plus catastrophiques liés aux pesticides a eu lieu en 1984 à Bhopal, en Inde, où la fuite d'environ 45 tonnes d'isocyanate de méthyle gazeux survenue dans une usine de la firme Union Carbide à la suite d'une négligence a immédiatement entraîné la mort de milliers de personnes et occasionné de graves problèmes de santé et des décès prématurés pour des dizaines de milliers de personnes vivant à proximité. Les études épidémiologiques effectuées peu de temps après l'accident ont révélé une augmentation significative des fausses couches, de la mortalité infantile, des cas de diminution du poids fœtal, des anomalies chromosomiques, des difficultés d'apprentissage associées à ces anomalies et des maladies respiratoires<sup>65</sup>.

83. Cette tragédie a suscité partout dans le monde l'engagement de réformes majeures, notamment le lancement de l'initiative Responsible Care mentionnée plus haut. Ces initiatives n'ont toutefois pas permis de mettre un terme aux désastres que la fabrication des pesticides ne cesse d'occasionner sur toute la planète.

84. Les déchets de pesticides constituent également un problème majeur. Il existe des milliers de tonnes de pesticides périmés dans le monde, dont certains ont plus de 30 ans d'âge, ce qui représente un risque sanitaire considérable, en particulier dans les pays en développement<sup>66</sup>. Les données existantes indiquent que plus de 20 % des stocks de pesticides périmés sont constitués de polluants organiques persistants, qui sont hautement toxiques et sont des composés organiques résistants à la biodégradation.

85. Les pesticides non utilisés peuvent s'accumuler et se détériorer pour diverses raisons. Par exemple, les pesticides achetés ou donnés peuvent ne pas convenir aux conditions locales ou les quantités reçues peuvent excéder la demande. Cela peut être dû aux pressions exercées par les compagnies agrochimiques et à la corruption, qui font que les quantités de pesticides livrées sont supérieures au volume nécessaire. De plus, lorsque des pesticides sont interdits, la gestion des stocks existants est problématique. Selon la FAO, « il faudrait que les autorités compétentes permettent une interdiction progressive pour que les stocks existants puissent être écoulés avant l'application totale des restrictions<sup>67</sup> ». Il s'agit là, à l'évidence, d'une suggestion très problématique.

<sup>65</sup> Réseau d'action sur les pesticides, réponse au questionnaire sur les pesticides et le droit à l'alimentation.

<sup>66</sup> Voir à l'adresse <http://www.fao.org/agriculture/crops/obsolete-pesticides/where-stocks/fr/>.

<sup>67</sup> Voir à l'adresse <http://www.fao.org/agriculture/crops/obsolete-pesticides/why-problem/pesticide-bans/fr/>.

### Rôle clef du secteur privé

86. Les entreprises de l'industrie chimique forment un oligopole extrêmement puissant. Les fusions opérées récemment ont abouti à la création de trois géants : Monsanto et Bayer, Dow et Dupont et Syngenta et ChemChina, qui contrôlent plus de 65 % des ventes mondiales de pesticides. Une telle situation n'est pas sans occasionner de graves conflits d'intérêts, étant donné que ces firmes contrôlent également près de 61 % des ventes de semences commerciales. Les efforts déployés par l'industrie des pesticides pour influencer les décideurs et les autorités de réglementation ont entravé les réformes et paralysé les initiatives visant à restreindre l'utilisation des pesticides à l'échelon mondial. Lorsque l'on trouve à redire à leurs tentatives de pression, les entreprises rétorquent qu'elles appliquent leur propre code de conduite ou qu'elles respectent les législations locales<sup>68</sup>.

87. Les entreprises contestent souvent les données scientifiques sur la dangerosité de leurs produits ; certaines ont même été accusées de fabriquer délibérément des éléments de preuve en vue de susciter une incertitude scientifique et de retarder la mise en place de restrictions. De graves allégations sont également formulées concernant le fait que les industriels « achèteraient » des scientifiques pour qu'ils confirment leurs arguments. Mais il existe d'autres pratiques scandaleuses, comme l'infiltration des organismes de réglementation fédéraux par des fonctionnaires qui effectuent des « allers retours » entre les instances de réglementation et l'industrie des pesticides. Les entreprises de pesticides cultivent également les partenariats stratégiques « public-privé » qui jettent le doute sur leur culpabilité ou contribuent à renforcer leur crédibilité. Elles font également régulièrement des dons à des établissements d'enseignement qui mènent des recherches sur les pesticides et qui, en raison de la baisse des financements publics, se retrouvent sous leur dépendance.

88. L'industrie des pesticides a également tenté de dissuader les gouvernements de restreindre l'utilisation des pesticides pour sauver les pollinisateurs. En Europe, une campagne a été organisée avant que l'Union européenne ne prenne la décision d'interdire les néonicotinoïdes en 2013. L'industrie chimique, prétendument soutenue par le Gouvernement du Royaume-Uni, a contesté publiquement les conclusions de l'Autorité européenne de sécurité des aliments concernant le risque inacceptable que présentent les néonicotinoïdes pour les abeilles. Syngenta aurait même menacé de poursuivre les fonctionnaires de l'Union européenne qui avaient participé à la publication du rapport de l'Autorité<sup>69</sup>. Bayer et Syngenta refusent toujours de divulguer leurs propres études, qui ont clairement montré qu'à hautes doses, leurs pesticides avaient des effets nocifs sur les abeilles<sup>70</sup>.

89. Les scientifiques qui mettent en évidence les risques que présentent certains produits pour la santé et l'environnement peuvent, si une telle découverte va à l'encontre des intérêts des entreprises, voir leur réputation gravement menacée – voire se trouver personnellement en danger. L'un des exemples les plus marquants à cet égard est la riposte de Novartis (devenu par la suite Syngenta), producteur d'atrazine, qui a lancé une campagne pour discréditer les scientifiques dont les études laissaient entendre que ce pesticide avait des effets nocifs sur la santé et l'environnement<sup>71</sup>. Malgré cette tentative, des recherches

<sup>68</sup> Kari Hamerschlag, Anna Lappé et Stacy Malkan, *Spinning Food: How Food Industry Front Groups and Covert Communications are Shaping the Story of Food* (Friends of the Earth, 2015).

<sup>69</sup> Damian Carrington, « Insecticide firms in secret bid to stop ban that could save bees », *Guardian*, 27 avril 2013.

<sup>70</sup> Voir à l'adresse <https://www.euractiv.com/section/agriculture-food/news/pesticide-manufacturers-own-tests-reveal-serious-harm-to-honeybees/>.

<sup>71</sup> Rachel Aviv, « A valuable reputation », *The New Yorker*, 10 février 2014.

ultérieures menées par des scientifiques ont largement validé les résultats initiaux<sup>72</sup>. En 2012, Syngenta, à titre de règlement d'une action collective intentée par 20 compagnies d'approvisionnement en eau, a dû verser 105 millions de dollars pour couvrir les coûts de la décontamination des réseaux hydriques pollués par l'atrazine.

## V. Une solution de substitution à l'utilisation intensive des pesticides : l'agroécologie

90. Les pesticides dangereux sont aujourd'hui utilisés de manière excessive, ce qui nuit à la santé humaine et aux écosystèmes partout dans le monde, et leur utilisation devrait encore augmenter au cours des prochaines années. Il existe toutefois des pratiques plus fiables, susceptibles d'être encore développées et qui permettraient de réduire considérablement les conséquences de cette utilisation excessive, parfois inutile, et qui est à l'origine de nombreuses violations des droits de l'homme. L'essor des pratiques agricoles biologiques dans de nombreux endroits montre qu'une agriculture utilisant moins ou n'utilisant pas de pesticides est possible. Des études ont montré que l'agroécologie permettrait d'obtenir des rendements suffisants pour nourrir l'ensemble de la population mondiale et lui assurer une alimentation adéquate<sup>73</sup>.

91. L'affirmation de l'industrie agrochimique selon laquelle les pesticides sont nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire est aussi inexacte que dangereusement fallacieuse. S'il existe en principe suffisamment de denrées alimentaires pour pourvoir aux besoins de toute la planète, les systèmes de production et de distribution inéquitables présentent d'importants blocages qui empêchent ceux qui sont dans le besoin d'accéder à ces denrées. L'ironie de la situation tient au fait que nombre de ceux qui sont touchés par l'insécurité alimentaire sont précisément de petits exploitants qui pratiquent une agriculture de subsistance, notamment dans les pays à faible revenu.

92. L'agroécologie, considérée par beaucoup comme le fondement d'une agriculture durable, remplace les produits chimiques par des agents biologiques. Il s'agit de l'étude intégrative de l'écologie de l'ensemble du système alimentaire, qui englobe les dimensions écologique, économique et sociale<sup>74</sup>. L'agroécologie promeut le recours à des pratiques agricoles adaptées aux environnements locaux et stimule les interactions biologiques bénéfiques entre diverses plantes et espèces pour assurer durablement la fertilité et la santé des sols<sup>75</sup>.

93. La quantité de pesticides nécessaire pour protéger les cultures est fonction de la robustesse du système agricole. Les cultures pratiquées dans des endroits inappropriés sont généralement plus sensibles aux ravageurs et aux maladies. On a assisté au cours des dernières décennies à une réduction considérable de la diversité des systèmes agricoles en ce qui concerne les plantes et les variétés cultivées dans les habitats naturels. Il en est résulté une perte des services écosystémiques, comme la lutte naturelle contre les ravageurs au moyen des prédateurs ainsi qu'une perte de fertilité des sols. Au lieu de favoriser la

<sup>72</sup> Thomas O. McGarity et Wendy Elizabeth Wagner, *Bending Science: How Special Interests Corrupt Public Health Research* (Harvard University Press, 2012).

<sup>73</sup> Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement, *Agriculture at a Crossroads*.

<sup>74</sup> International Foundation for Organic Agriculture, Organics International, Biovision and Millennium Institute, « Agroecology », note d'information, 11 juillet 2015.

<sup>75</sup> Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables, *From Uniformity to Diversity*; Meriel Watts et Stephanie Williamson, *Replacing Chemicals with Biology: Phasing Out Highly Hazardous Pesticides with Agroecology* (Réseau d'action sur les pesticides – Asie et Pacifique, 2015).

résistance, le travail de sélection des cultures dans le cadre de l'agriculture industrielle a principalement porté sur les variétés à haut rendement qui réagissent favorablement aux intrants chimiques mais sont plus sensibles aux ravageurs et aux maladies. La plupart des entreprises de semences étant désormais aux mains des entreprises agrochimiques, le développement de variétés robustes ne suscite qu'un intérêt limité. Pour parvenir à réduire la consommation de pesticides, il est essentiel de réintroduire la diversité dans l'agriculture et de renoncer aux monocultures<sup>76</sup>.

94. Dans l'agriculture écologique, on protège les cultures contre les attaques des ravageurs en renforçant la biodiversité et en favorisant la présence des ennemis naturels des ravageurs, notamment par l'aménagement à proximité des exploitations d'habitats propices à la préservation de ces ennemis naturels et d'autres espèces sauvages bénéfiques, par la mise en œuvre d'une agrobiodiversité fonctionnelle, ou par le recours à des stratégies scientifiques permettant d'accroître les populations d'ennemis naturels. La rotation des cultures et l'utilisation de couvertures végétales permettent également de protéger le sol contre divers agents pathogènes, d'éradiquer les mauvaises herbes et d'accroître la teneur en matières organiques, tandis que la culture de variétés plus résistantes peut contribuer à prévenir les maladies des plantes<sup>77</sup>.

95. L'agriculture agroécologique peut contribuer à garantir des moyens de subsistance aux petits exploitants agricoles et aux personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment aux femmes, car elle est peu tributaire d'apports extérieurs coûteux. Correctement gérées, la biodiversité et l'utilisation efficace des ressources peuvent permettre aux petites exploitations agricoles d'avoir une productivité par hectare plus élevée que celle des grandes exploitations industrielles (A/HRC/16/49).

### Mesurer les avantages

96. Malgré une utilisation généralisée, les pesticides chimiques n'ont pas permis de réduire les pertes de récoltes au cours des quarante dernières années<sup>78</sup>. Cela a été attribué à l'utilisation inconsidérée et non sélective de ces produits, qui tuent non seulement les ravageurs, mais aussi leurs ennemis naturels et les insectes pollinisateurs. L'efficacité des pesticides chimiques est également fortement réduite en raison de la résistance aux pesticides qui se développe au fil du temps.

97. Cette résistance est particulièrement fréquente et rapide dans la monoculture des plantes agricoles génétiquement modifiées. Ainsi, les cultures génétiquement modifiées peuvent entraîner les agriculteurs dans un cercle vicieux, puisqu'ils devront employer davantage d'herbicides sur les cultures tolérantes à ces produits pour venir à bout de la résistance des ravageurs. Les agriculteurs qui utilisent des semences génétiquement modifiées sont obligés d'acheter les pesticides correspondants, ce qui profite à l'industrie des pesticides, peu soucieuse du fardeau économique que cela représente pour les agriculteurs ni du coût pour l'environnement<sup>79</sup>. Le droit qu'ont les agriculteurs d'évaluer les technologies telles que les cultures génétiquement modifiées et de les mettre en balance avec d'autres solutions possibles a également été ignoré en vertu des hypothèses

<sup>76</sup> HELVETAS Swiss Intercooperation, réponse au questionnaire sur les pesticides et le droit à la nourriture.

<sup>77</sup> Allsopp, *Plan Bee*, p. 39 à 51.

<sup>78</sup> E. C. Oerke, « Crop losses due to pests », *Journal of Agricultural Science*, vol. 144, n° 1 (février 2006).

<sup>79</sup> Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables, *From Uniformity to Diversity*, p. 16.

économiques conventionnelles<sup>80</sup>. Certains soutiennent en effet que la mise au point de solutions de remplacement a été sapée par la priorité accordée aux investissements dans les techniques de manipulation génétique<sup>81</sup>.

98. Le remplacement des pesticides extrêmement dangereux par des pesticides moins nocifs est une solution nécessaire et qui aurait dû être appliquée depuis longtemps, mais qui n'est pas durable dans la mesure où de nombreux pesticides initialement considérés comme relativement « bénins » se révèlent ultérieurement très dangereux pour la santé et l'environnement.

99. Il faudra mener d'autres travaux de recherche pour être en mesure d'apprécier les avantages de l'agroécologie par rapport à l'agriculture industrielle. Les études menées sur le court terme et portant sur les rendements de cultures en particulier sous-estiment le potentiel de productivité à long terme des systèmes agroécologiques. Il ressort de plus en plus fréquemment des études comparatives que les systèmes diversifiés sont avantageux, et même plus rentables si l'on tient compte des productions totales et non des rendements de telle ou telle culture. Sa finalité étant de construire des agroécosystèmes équilibrés et durables, l'agroécologie sera davantage susceptible de garantir des rendements constants à long terme en raison de la plus grande capacité de ces agroécosystèmes à faire face aux variations climatiques et à résister naturellement aux ravageurs<sup>82</sup>.

100. L'évaluation des avantages ne doit pas se fonder sur le critère de la rentabilité économique, mais prendre en considération le coût des pesticides pour la santé humaine, l'économie et l'environnement. L'agroécologie empêche l'exposition directe aux pesticides toxiques et contribue à améliorer la qualité de l'air, du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines<sup>83</sup>. Moins énergivore, l'agroécologie peut également contribuer à atténuer les effets des changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en fournissant des puits de carbone.

## VI. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

**101. Comme l'a montré le présent rapport, les règles de droit international, les législations nationales et les directives non contraignantes ne manquent pas, mais ces instruments échouent à protéger l'homme et l'environnement contre les pesticides dangereux. Ils présentent des lacunes en termes de mise en œuvre, d'application et de portée et, d'une manière générale, n'assurent pas une application effective du principe de précaution et ne permettent pas de modifier véritablement les pratiques commerciales. Les instruments existants sont particulièrement inefficaces face à la nature transfrontalière du marché mondial des pesticides, comme le prouve la pratique, largement répandue et souvent légalement autorisée, consistant à exporter des pesticides interdits extrêmement dangereux vers des pays tiers. Il conviendrait de faire face à ces lacunes et insuffisances au moyen des mécanismes de protection des droits de l'homme.**

<sup>80</sup> Daniela Soleri *et al.*, « Testing economic assumptions underlying research on transgenic food crops for third world farmers: evidence from Cuba, Guatemala and Mexico », *Ecological Economics*, vol. 67, n° 4 (1<sup>er</sup> novembre 2008), p. 667 à 682.

<sup>81</sup> Oye Ka *et al.*, « Biotechnology: regulating gene drives », *Science*, vol. 345, n° 6197 (8 août 2014).

<sup>82</sup> Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables, *From Uniformity to Diversity*, p. 31 à 37.

<sup>83</sup> International Foundation for Organic Agriculture, « Agroecology ».

102. Le droit international des droits de l'homme énonce l'obligation générale qui incombe aux États de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme. En particulier, le droit à une alimentation suffisante et le droit à la santé assurent clairement à toutes les personnes une protection contre l'utilisation excessive ou inappropriée des pesticides. Adopter dans le domaine des pesticides une approche fondée sur les droits de l'homme, c'est assurer le respect des principes d'universalité et de non-discrimination, en vertu desquels les droits de l'homme sont garantis à toutes les personnes, notamment aux groupes vulnérables, qui sont touchés de manière disproportionnée par le problème des pesticides dangereux.

103. La mise en œuvre du droit à une alimentation suffisante et du droit à la santé nécessite l'adoption de démarches proactives visant à éliminer les pesticides nocifs. Il incombe aux entreprises de veiller à ce que les substances chimiques qu'elles produisent et commercialisent ne constituent pas une menace pour ces droits. L'opinion publique reste encore insuffisamment sensibilisée aux dangers liés à certains pesticides et cette situation est aggravée par les efforts que déploient les fabricants pour minimiser les dommages causés, ainsi que par certains gouvernements complaisants qui avancent fréquemment l'argument fallacieux selon lequel la législation et les cadres réglementaires existants offrent une protection suffisante.

104. Si les initiatives visant à interdire et à réglementer de manière appropriée l'utilisation des pesticides constituent une étape nécessaire dans la bonne direction, le moyen le plus efficace à long terme de réduire l'exposition à ces produits chimiques toxiques est de renoncer progressivement à l'agriculture industrielle.

105. Selon le Directeur général de la FAO, l'agriculture est aujourd'hui parvenue à un tournant décisif. Le modèle agricole dominant actuellement appliqué est extrêmement problématique, non seulement en raison des dommages occasionnés par les pesticides, mais aussi de par l'incidence de ces produits sur les changements climatiques, la réduction de la biodiversité et l'incapacité de ce modèle à assurer la souveraineté alimentaire. Ces questions sont étroitement interdépendantes et doivent être traitées de front pour que le droit à l'alimentation soit pleinement réalisé. Les efforts déployés pour tenter de régler le problème des pesticides dangereux ne seront couronnés de succès que s'ils tiennent compte des facteurs écologiques, économiques et sociaux intégrés dans les politiques agricoles, comme cela est prévu dans les objectifs de développement durable. Il faut une véritable volonté politique pour réévaluer et remettre en cause les intérêts corporatistes, les politiques incitatives et les relations de pouvoir qui maintiennent en place une agriculture industrielle étroitement tributaire de l'industrie agrochimique<sup>84</sup>. Il est nécessaire de remettre en cause les politiques agricoles, les systèmes commerciaux et l'influence exercée par les entreprises sur les politiques publiques si nous voulons renoncer aux systèmes alimentaires industriels qui reposent sur les pesticides.

## B. Recommandations

106. La communauté internationale doit s'employer à élaborer un traité global et contraignant visant à réglementer les pesticides dangereux tout au long de leur cycle de vie, en tenant compte des principes relatifs aux droits de l'homme. Un tel instrument devrait :

a) Tendre à supprimer la pratique des « deux poids, deux mesures » selon les pays, qui est particulièrement préjudiciable à ceux dont les systèmes réglementaires sont plus faibles ;

<sup>84</sup> Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables, *From Uniformity to Diversity*, p. 6.

b) Générer des politiques visant à réduire l'utilisation des pesticides dans le monde et mettre en place un cadre pour assurer l'interdiction et l'élimination progressive des pesticides extrêmement dangereux ;

c) Promouvoir l'agroécologie ;

d) Faire porter une responsabilité objective aux producteurs de pesticides.

107. Les États devraient :

a) Élaborer des plans d'action nationaux exhaustifs comportant des mesures incitatives pour promouvoir les solutions de substitution aux pesticides dangereux, et fixer des objectifs de réduction contraignants, mesurables et assortis de délais ;

b) Mettre en place des systèmes permettant aux divers organismes nationaux en charge de l'agriculture, de la santé publique et de l'environnement de coopérer efficacement pour ce qui de lutter contre les effets négatifs des pesticides et d'atténuer les risques liés à l'utilisation inappropriée et excessive de ces produits ;

c) Mettre en place des procédures impartiales et indépendantes pour l'évaluation des risques et l'homologation des pesticides, prévoyant l'obligation pour les producteurs de fournir des informations complètes. Ces procédures devront être fondées sur le principe de précaution et tenir compte de la dangerosité des pesticides pour la santé humaine et l'environnement ;

d) Accorder la priorité aux solutions qui ne reposent pas sur l'utilisation de produits chimiques et n'autorisent l'homologation de pesticides que s'il peut être démontré que cela est nécessaire ;

e) Adopter des mesures de sécurité pour assurer une protection adéquate aux femmes enceintes, aux enfants et aux autres groupes particulièrement menacés en cas d'exposition aux pesticides ;

f) Financer des études scientifiques approfondies sur les effets potentiels des pesticides sur la santé, notamment en cas d'exposition à des mélanges de produits chimiques et d'expositions répétées dans le temps ;

g) Garantir une analyse rigoureuse et régulière des aliments et des boissons afin de déterminer les niveaux de résidus dangereux, notamment dans les préparations pour nourrissons et les préparations de suite, et rendre ces informations accessibles au public ;

h) Surveiller étroitement l'utilisation et le stockage des pesticides agricoles afin de réduire les risques autant que possible et veiller à ce que seules les personnes disposant de la formation requise soient autorisées à appliquer ces produits et à ce qu'elles le fassent conformément aux instructions et en utilisant un équipement de protection approprié ;

i) Créer des zones tampons autour des plantations et des exploitations agricoles jusqu'à la suppression des pesticides, afin de réduire le risque d'exposition ;

j) Organiser des programmes de formation à l'intention des agriculteurs afin de les sensibiliser aux effets nocifs des pesticides dangereux et de leur faire connaître d'autres méthodes ;

k) Prendre les mesures nécessaires pour protéger le droit du public à l'information et imposer notamment l'obligation d'indiquer sur les étiquettes des produits alimentaires et des boissons le type de pesticides utilisés et le niveau de résidus ;

l) **Réglementer les entreprises de manière à ce qu'elles respectent les droits de l'homme et évitent les dommages environnementaux pendant toute la durée du cycle de vie des pesticides ;**

m) **Sanctionner les entreprises qui fabriquent des éléments de preuve et diffusent des informations erronées sur les risques que leurs produits font peser sur la santé et l'environnement ;**

n) **Exercer une surveillance sur les entreprises pour s'assurer que les normes en matière d'étiquetage, de précautions de sécurité et de formation sont respectées ;**

o) **Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques agroécologiques permettant d'améliorer la biodiversité et d'éliminer les ravageurs par des méthodes naturelles et à mettre en place des mesures comme la rotation des cultures, la gestion de la fertilité des sols et la sélection de plantes agricoles adaptées aux conditions locales ;**

p) **Promouvoir les aliments issus de l'agriculture biologique par des mesures incitatives telles que des subventions et la fourniture d'une assistance financière et technique, et par la passation de marchés publics ;**

q) **Encourager l'industrie des pesticides à mettre au point de nouvelles méthodes de lutte contre les ravageurs ;**

r) **Cesser de subventionner les pesticides et mettre en place des taxes, des droits d'importation et des redevances sur ces produits.**

108. **La société civile devrait informer le grand public des effets néfastes des pesticides sur la santé humaine et des dommages que ces produits causent à l'environnement et organiser des programmes de formation sur l'agroécologie.**

---